REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-071

OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant les demandes de stationnements d'une benne de chantier et de véhicules devant le bar-tabac « le Commerce » pour des travaux de rénovation extérieure et intérieure durant trois semaines, à compter du 30 juillet 2018, présentées par l'entreprise Lejamtel Agencement domiciliée à Saint-Lô (Manche) Zone Delta, 320 rue Joseph Cugnot;

ARRÊTE

- **Article 1** Sept places de stationnement sont réservées rue du 12 juin 1944 pour l'entreprise Lejamtel Agencement à compter du lundi 30 juillet pour une durée de trois semaines.
- Article 2 La commune est chargée de mettre en place les panneaux de réservation des places.
- Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Lejamtel Agencement,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 30 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Pierre LEFEVRE